



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 7812

Texte de la question

M Henri Bayard expose a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, qu'a plusieurs reprises a ete signale le fait que le reglement des fournitures faites aux etablissements hospitaliers publics avait lieu avec beaucoup de retard. Il souhaiterait que lui soit indique si cette situation a connu une veritable amelioration. Parallelement la facturation des soins aux patients semble se faire avec un decalage tres important (dans beaucoup de cas plus de dix mois apres l'hospitalisation). Il lui demande donc s'il ne convient pas d'ameliorer cet etat de fait dont les consequences sont en rapport direct avec le debut de cette meme question.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que les etablissements hospitaliers publics figurent parmi les collectivites publiques qui effectuent leurs reglements aux fournisseurs dans les delais les plus longs. Ceux-ci se situent aujourd'hui en moyenne, d'apres les enquetes effectuees par le Syndicat national de l'industrie et du medicament (SNITEM) a moins de 90 jours. Les delais, tout en restant superieurs aux delais moyens observes dans l'ensemble des secteurs economiques, ont connu une amelioration significative depuis notamment le changement de regime de financement et le passage en dotation globale en 1984 pour les CHR et en 1985 pour les autres etablissements. Le versement regulier par douzieme a effectivement ete un facteur d'assainissement de la sante financiere et de regularite pour les hopitaux. Il n'en demeure pas moins qu'en depot de ces ameliorations structurelles, certains etablissements connaissent encore des difficultes de tresorerie liees pour partie a des disequilibres anterieurs longs a apurer, notamment au regard des contraintes budgetaires, et pour partie a l'insuffisante sensibilisation qui regne encore en matiere de gestion de tresorerie. Un des elements, souvent source de difficultes, est lie a la facturation et au recouvrement des titres emis a l'encontre des particuliers (payant 100 p 100, ticket modérateur, etc). Une partie de l'importance des creances irrecoverables peut s'expliquer dans certains etablissements par une forte attractivite de clientelees etrangeres, pour lesquelles le recouvrement se revele particulierement difficile. Les problemes demeurent toutefois concentres sur de gros CHR tels que l'AP Paris, l'AP Marseille notamment. En revanche, independamment de ce type de clientele, le retard pris dans le recouvrement des titres trouve en partie son origine dans des delais de facturation anormalement eleves. Or il est clair que tout retard pris en ce domaine reduit la probabilite d'operer au final le recouvrement des sommes dues. En ce domaine, la sensibilisation des gestionnaires hospitaliers a la qualite de leur organisation interne, de leurs bureaux des entrees et de leurs services de facturation est longue. En outre, en raison des retards intervenus en matiere d'approbation des budgets par l'autorite de tutelle, les etablissements refusant d'emettre des titres de recette sur la base du tarif de l'annee anterieure, au motif que ceci constitue une perte pour l'etablissement en termes de recettes, alors meme qu'une des dispositions du decret du 11 aout 1983 (art 28-2) prevoit des ajustements automatiques de dotation globale en fin d'exercice en fonction des recettes constatees. De ce fait, et en partie pour des raisons techniques liees au systeme d'information, nombre d'etablissements debutent leur facturation en juillet de l'annee considerée. Face a ce constat, il a ete decide de sensibiliser une nouvelle fois les gestionnaires sur l'importance d'une facturation rapide dans le cadre des instructions budgetaires annuelles et

de la circulaire du 16 decembre 1988 dite « guide methodologique ». En outre, il a ete decide de lancer un audit du systeme de facturation et des logiciels correspondants pour lever, le cas echeant, tout obstacle a une bonne facturation.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7812

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 117